

A2F SI

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital de 1 000 €

Siège social : 11 Rue des Hauts de Plumont 39100 Dole

934 097 189 R.C.S. Lons-le-Saunier

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE STATUANT À TITRE EXTRAORDINAIRE

Décisions du 1^{er} juillet 2026

L'associé unique, Monsieur FONTAINE Fabien Robert, exerçant seul le pouvoir dévolu aux décisions de la société, arrête ce qui suit.

ORDRE DU JOUR

L'associé unique délibère sur les points suivants :

1. Transformation de la forme juridique de la société ;
2. Nomination du Gérant ;
3. Augmentation du capital ;
4. Modification corrélative des statuts ;
5. Formalités de publicité.

1 — TRANSFORMATION DE LA FORME JURIDIQUE

L'associé unique décide de transformer la société « **A2F SI** », actuellement sous la forme d'une **Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)**, en **Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL)**, à compter du **1^{er} juillet 2026**, **sans création d'une personne morale nouvelle**.

L'associé unique prend acte de la **cessation de ses fonctions de Président** à cette même date.

2 — NOMINATION DU GÉRANT

En conséquence de la transformation, l'associé unique décide de nommer en qualité de **Gérant** :

Monsieur FONTAINE Fabien Robert,
demeurant **11 Rue des Hauts de Plumont 39100 Dole**,

pour une durée **indéterminée**, avec **tous pouvoirs** pour représenter la société vis-à-vis des tiers conformément aux dispositions légales et statutaires.

3 — AUGMENTATION DU CAPITAL

L'associé unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de **4 000 €** par incorporation de réserves.

En conséquence, le capital social est porté de **1 000 €** à **5 000 €**. Les actions nouvelles étant entièrement souscrites et libérées.

3 — MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de la décision ci-dessous, l'associé unique adopte article par article le texte des nouveaux statuts de la société sous sa nouvelle forme, et de modifié aussi l'article 7 (capital social).

4 — FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

L'associé unique décide que toutes les formalités légales consécutives aux présentes décisions seront accomplies conformément à la législation en vigueur, notamment par l'intermédiaire du Guichet Unique, et comprennent notamment :

- la publication dans un journal d'annonces légales (JAL) habilité ;
- le dépôt et l'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ;
- Dépôt des statuts mis à jour.

Fait à Dole, le 1^{er} juillet 2026.

Certifié conforme par le représentant légal

Représentant et Associé unique :

Monsieur FONTAINE Fabien Robert — Signature :

Certifié conforme par
le représentant légal

